

# Prêt à consommer Confort

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



## L'essentiel sur le prêt à consommer Confort<sup>(1)</sup>

Le prêt à consommer Confort permet de répondre aux besoins de financement des ménages pour tous les aménagements, les travaux, la décoration ou la rénovation de la maison.

<b>TYPE DE PRODUIT</b>	Le crédit à la consommation amortissable, à taux débiteur annuel fixe, est remboursable sur une durée déterminée à la signature du contrat. Seuls certains projets peuvent faire l'objet d'un crédit à la consommation : les prêts travaux sur immeubles, hors acquisition et hors construction, dont le financement n'est pas garanti par une hypothèque ou une sureté comparable <sup>(1)</sup> .
<b>FINANCEMENT</b>	Le financement peut être total ou partiel. Son montant ainsi que la durée de remboursement sont étudiés en fonction de vos capacités de remboursement et de l'offre définie par votre Caisse régionale.
<b>TARIFICATION</b>	Tarification personnalisée selon la durée du prêt et le montant du financement. Les caractéristiques sont indiquées dans votre offre de contrat de crédit (taux débiteur, frais de dossier). Le TAEG (Taux Annuel Effectif Global) mentionné sur votre contrat de crédit intègre les intérêts du crédit et les frais de dossiers éventuels. Ce taux n'inclut pas le coût de l'assurance qui est facultative.
<b>MENSUALITÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle est fonction du capital emprunté, de la durée de remboursement choisie et du taux débiteur défini par votre Caisse régionale.</li> <li>• Son montant est égal pendant toute la durée du crédit.</li> <li>• La 1<sup>ère</sup> mensualité inclut les frais de dossiers et, le cas échéant, les frais intercalaires de report de la 1<sup>ère</sup> échéance (jusqu'à 60 jours).</li> </ul>
<b>PRÉLÈVEMENT</b>	Mensuel et automatique sur le compte de dépôt, il comprend la mensualité du crédit avec l'option d'assurance si elle a été souscrite.
<b>SOUPLESSES DU PRÊT</b>	Vous pouvez adapter votre mensualité à votre budget : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pause d'une mensualité une fois par an à partir de la 13<sup>ème</sup> mensualité, sans frais.</li> <li>• modification du montant de la mensualité du prêt à la hausse ou à la baisse, une fois pendant la durée de votre prêt.</li> <li>• possibilité de modifier le jour du prélèvement de la mensualité.</li> </ul>
<b>ASSURANCE FACULTATIVE EN COUVERTURE DE PRÊT<sup>(2)</sup></b>	Si vous avez souscrit à l'assurance en couverture de prêt, vous bénéficiez, dès la signature du contrat, des garanties Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie pendant toute la durée du contrat.



## Bon à savoir

<b>PAUSE MENSUALITÉ</b>	Elle permet de suspendre le remboursement de votre mensualité sans augmenter le coût total du prêt. Elle peut être demandée sur simple appel à votre conseiller en agence.
<b>REMBOURSEMENT</b>	Conformément à la réglementation, vous pouvez à tout moment rembourser tout ou partie du capital restant dû sur simple demande, moyennant le cas échéant, le paiement d'une indemnité (dans les conditions et limites indiquées au contrat). Aucune indemnité ne sera due si le remboursement anticipé a été effectué en exécution d'un contrat d'assurance destiné à garantir le remboursement du prêt.
<b>DÉLAI DE RÉTRACTATION</b>	Si le prêt prend la forme d'un crédit à la consommation, vous disposez d'un délai légal de 14 jours calendaires révolus pour vous rétracter. Ce délai court à compter de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit. Si le prêt prend la forme d'un crédit immobilier, vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours <sup>(1)</sup> .

Retrouvez l'ensemble des conditions financières et caractéristiques du prêt (montant, durée de remboursement, taux nominal, taux annuel effectif global, conditions de remboursement, frais...) dans le contrat de crédit. Document non contractuel - Informations valables au 01/10/2016, susceptibles d'évolutions.

**Vous pouvez vous opposer sans frais à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospection commerciale, vous pouvez exercer ce droit en écrivant à votre Caisse régionale.**

<sup>(1)</sup> Offre soumise à conditions réservée aux particuliers majeurs, sous réserve d'acceptation de votre dossier de prêt par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Les limites et les conditions sont indiquées au contrat ou dans le guide d'accueil qui vous est adressé avec votre courrier de bienvenue. Le prêt prend la forme d'un prêt à la consommation ou d'un prêt immobilier en fonction de la nature de la garantie demandée par votre Caisse régionale. Pour des travaux financés par un prêt non garanti par une hypothèque ou une sûreté comparable, le prêt prend la forme d'un prêt à la consommation. Vous disposez d'un délai légal de rétractation de 14 jours calendaires révolus. Pour des travaux financés par un prêt garanti par une hypothèque ou une sûreté comparable, ou les prêts travaux réalisés simultanément à l'acquisition d'un bien immobilier et financés par une même opération de crédit et les prêts destinés à des dépenses de construction le prêt prend la forme d'un prêt immobilier. Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

<sup>(2)</sup> Les contrats d'assurance emprunteur proposés par votre Caisse régionale de Crédit Agricole sont assurés par : PREDICA S.A. au capital de 1 029 934 935 € entièrement libéré. 334 028 123 RCS Paris. Siège social : 50-56 rue de la Procession – A compter du 1<sup>er</sup> mai, le siège est transféré au 16-18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris. PACIFICA S.A. au capital de 398 609 760 € entièrement libéré. 352 358 865 RCS Paris. Siège social : 8-10 boulevard de Vaugirard – 75015 Paris. Entreprises régies par le Code des assurances. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat.

Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas.